

**Décret n° 98 - 56 du 21 février 1998
rapportant les dispositions du décret n° 97-115 du 13 mai 1997
portant dissolution de l'office congolais de l'entretien routier.**

Le Président de la République

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu le décret n° 97-115 du 13 mai 1997 portant dissolution de l'office congolais de l'entretien routier ;
Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article unique.- Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret n° 97-115 du 13 mai 1997 portant dissolution de l'office congolais de l'entretien routier.

Fait à Brazzaville, le **21 février 1998**

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'équipement et
des travaux publics,

Colonel Florent NTSIBA.-

Le ministre des finances et du budget,

Mathias DZON.-

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Maître Jean-Martin MBEMBA.-